

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le mardi, 6 juin 2023 à l'hôtel de ville du même endroit, à 19h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absente la conseillère : Geneviève Labillois conseillère poste #1

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

162-06-2023

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19h00 et souhaite la bienvenue à tous.

163-06-2023

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 6 juin 2023 qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Avis de motion projet de règlement numéro 412 modifiant le règlement numéro 402 afin de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation au camping de l'Auberge Miguasha
5. Dépôt du projet de règlement numéro 412 modifiant le règlement numéro 402 afin de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation au Camping de l'Auberge Miguasha
6. Nouvelle appellation : pour le site de l'Auberge Miguasha – Camping de l'Auberge Miguasha
7. Approbation du règlement d'emprunt 2023-01 de la régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation
8. Résolution d'attestation de classification requise par la loi sur les établissements d'hébergement touristique pour le Camping de l'Auberge Miguasha
9. Autorisation dépôt – programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – modification
10. Période de questions pour le public
11. Clôture de la séance
12. Levée de la séance

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

164-06-2023

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

165-06-2023

4. AVIS DE MOTION PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION AU CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

La conseillère Sandra McBrearty, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 412 modifiant le règlement 402 afin de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation au Camping de l'Auberge Miguasha;

Dépose le projet de règlement numéro 412 modifiant le règlement 402 intitulé « Règlement numéro 412 modifiant le règlement 402 afin de réaliser des travaux d'aménagement et de rénovation au Camping de l'Auberge Miguasha ».

166-06-2023

5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 402 AFIN DE RÉALISER DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉNOVATION AU CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

ATTENDU que la municipalité de Nouvelle a décrété, par le biais du règlement numéro 402, une dépense de 875 938 \$ et un emprunt de 875 938 \$ pour la réalisation du projet de développement récréotouristique de la Pointe-de-Miguasha;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'amender le règlement 402 afin de réduire la portée du projet à la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation au Camping de l'Auberge Miguasha et de réduire la dépense et l'emprunt en conséquence;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement 412 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. Le titre du règlement numéro 402 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 402 décrétant une dépense et un emprunt de 627 564 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement et de rénovation au Camping de l'Auberge Miguasha. »

ARTICLE 3. L'article 1 du règlement numéro 402 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement et de rénovation au Camping de l'Auberge Miguasha, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général et greffier-trésorier, en date du 23 mai 2023, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 4. Dans les articles 2 et 3 du règlement 402, le montant de « 875 938 \$ » est remplacé par « 627 564 \$ ».

ARTICLE 5. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

167-06-2023

6. NOUVELLE APPELLATION : POUR LE SITE DE L'AUBERGE MIGUASHA – CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amélioration du site de l'Auberge Miguasha se définit comme un camping;

POUR ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise la nouvelle appellation : Camping de l'Auberge Miguasha.

168-06-2023

7. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-01 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AVIGNON-BONAVENTURE DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 3 680 000 \$ ET UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT POUR L'ACQUISITION DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE SITUÉ DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE ET DES ÉLÉMENTS D'ACTIFS MEUBLES ET IMMEUBLES NÉCESSAIRES À SON EXPLOITATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle est membre de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure («RGMRA»);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2023, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure a résolu d'adopter un règlement d'emprunt décrétant une dépense n'excédant pas 3 680 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'acquisition du lieu d'enfouissement technique situé dans la Municipalité de Saint-Alphonse et des éléments d'actifs meubles et immeubles nécessaires à son exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le #2023-01 dans les 15 jours de son adoption ;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit aujourd'hui de la première séance extraordinaire de la municipalité depuis la réception du règlement d'emprunt # 2023-01;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion de matières résiduelles Avignon-Bonaventure et lui en donne avis en lui transmettant une copie de la présente résolution

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères:

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle approuve le règlement d'emprunt # 2023-01 de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles Avignon-Bonaventure.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire-trésorier de la RGMRA, monsieur Antoine Audet.

169-06-2023

8. RÉSOLUTION D'ATTESTATION DE CLASSIFICATION REQUISE PAR LA LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE POUR LE CAMPING DE L'AUBERGE MIGUASHA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle finalise les travaux au camping de l'Auberge Miguasha;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Nouvelle doit procéder à la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*;

POUR ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE Benoît Cabot, directeur général et greffier-trésorier, soit nommé représentant, soit par la présente, désigné pour demander et signer au nom de la municipalité de Nouvelle, la demande d'attestation de classification requise par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* pour : Le Camping de l'Auberge Miguasha.

QUE le directeur du développement économique et des communications, Daniel Bujold, et, la mairesse Rachel Dugas, soient autorisés à signer tout document en lien avec ce dossier.

170-06-2023

9. AUTORISATION DÉPÔT – PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) – MODIFICATION

ATTENDU que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

ATTENDU que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 1 871 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 1 871 \$

ATTENDU qu'afin de déposer une demande d'aide financière, le conseil de la municipalité de Nouvelle doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

Ministère des Transports – Direction des aides aux municipalités

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur général, Benoît Cabot est dûment autorisé ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

171-06-2023

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

172-06-2023

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Rémi Caissy propose la levée de la séance. Il est 19h05.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.